

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1214

présenté par
M. Vandewalle

ARTICLE 29

Dans l'alinéa 28 de cet article, après le mot :

« débit »,

insérer par deux fois les mots :

« en fibre optique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de préciser la nature du pré-câblage à savoir la fibre optique.